

RECOURS COLLECTIF POUR DES SOINS ADAPTÉS AUX AUTISTES LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DONNE SON APPUI...

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec prend position dans le dossier du recours collectif contre le gouvernement du Québec. Dans un document déposé à la Cour supérieure du Québec, la Commission, qui a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, indique son intention d'intervenir dans le dossier. « *Les questions soulevées par le recours collectif de la requérante relèvent directement du mandat de la Commission intervenante et celle-ci désirerait se joindre au recours collectif intenté par la représentante afin de soutenir ses prétentions à l'effet que les intimés ont porté atteinte à l'exercice de leur droit prévu par la Charte.* » En résumé, la Commission appuie la position des parents, à savoir que le gouvernement du Québec et ses institutions du domaine de la santé exercent une discrimination systématique envers nos enfants. De plus, la Commission demande explicitement à la Cour supérieure d'« *accueillir l'action en recours collectif* ».

La Fédération québécoise de l'autisme et des autres troubles envahissants du développement (FQATED, anciennement la Société québécoise de l'autisme) de même que la Société canadienne de l'autisme ont donné officiellement leur appui au recours collectif.

Par ailleurs, nous apprenions récemment que le jugement longuement attendu de la Cour d'appel de la Colombie-Britanni-



Les représentants des familles lors de la conférence de presse tenue à Montréal en octobre dernier.

que concernant une action similaire de parents d'enfants autistes a finalement été rendu. La Cour a rejeté l'appel du gouvernement qui contestait un jugement rendu précédemment, lui conférant l'obligation légale d'offrir des services de stimulation précoce de type ABA. La Cour d'appel a tranché en faveur des parents et a renforcé le jugement initial en ordonnant au gouvernement de ne plus cesser arbitrairement la prestation des services de type ABA lorsque l'enfant atteint l'âge de six ans. Elle ordonne que ces services soient prodigués aussi longtemps qu'il y a un bénéfice associé au traitement.

Il s'agit d'une excellente nouvelle pour tous les jeunes enfants autistes et TED du Canada puisque le jugement d'une cour d'appel peut être utilisé afin de faire valoir une cause similaire dans une autre province.

Le nombre d'enfants inscrits au recours collectif québécois est maintenant de 180, et il est encore possible de s'y inscrire. Pour ce faire, communiquez avec les responsables via le site web : <http://www.beaudincom.com/autisme>.